

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

3ÈME REUNION DE 2018

Séance du 27 juin 2018

CD20180627_23
id. 4060

L'an deux mille dix huit, le 27 juin, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEAUX), M. WEILL (pouvoir à M. GONZALEZ)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum :16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

RESTRUCTURATION GLOBALE DU CENTRE UNIVERSITAIRE

COMPTE-RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITÉS

Pour l'opération de restructuration globale du centre universitaire de Tarn et Garonne à Montauban, la collectivité a fait le choix d'en confier la maîtrise d'ouvrage à un mandataire dans le cadre des dispositions des articles 3 à 6 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Cette opération a été confiée à la COGEMIP au travers d'une convention de mandat, qui prévoit en son article 15 :

Pour permettre au maître d'ouvrage mandant d'exercer son droit à contrôle comptable, le mandataire établit chaque année un compte rendu financier comportant notamment :

- *le bilan prévisionnel actualisé. Ce bilan fait apparaître d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses, et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, ainsi qu'éventuellement, la charge résiduelle en résultant pour le maître d'ouvrage. Ce bilan doit permettre de justifier le versement des subventions à recevoir (Contrat de plan État-Région, FEDER).*
- *le plan de trésorerie actualisé, faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses.*

L'ensemble des documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante du maître d'ouvrage.

En application de son contrat de mandat, la COGEMIP a remis son compte-rendu annuel aux collectivités (CRAC) pour l'exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017, ainsi que le plan de trésorerie.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, enseignement supérieur et sport

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, dans le cadre du contrôle de mandat confié à la COGEMIP pour la restructuration globale du centre universitaire, le compte-rendu annuel aux collectivités (CRAC) pour l'exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017, ainsi que le plan de trésorerie ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC